

Procès-Verbal

Séance du 6 Mars 2024

L' an 2024, le 6 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 29/02/2024, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire.

Etaient Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine, RANDANNE Caroline, MM : BEAUDONNAT Luc, FERRY Denis, MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin

A été nommé(e) secrétaire : Mme RANDANNE Caroline

Quorum : 8 présents sur 8 afférents au Conseil municipal

Ordre du Jour :

- Approbation du dernier PV
- Ratio Avancement de Grade
- Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle
- RPQS Eau 2022
- Refection Candélabre Bourg
- Travaux 2024 : Subvention Région
- Renouvellement Délégations
- Débat d'Orientation Budgétaire
- Questions Diverses

DÉLIBÉRATIONS :

n°2024_006 - Détermination des Taux de Promotion pour les Avancements de Grade au sein de la commune de Vernines

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au code général de la fonction publique, il lui appartient de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer , à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Madame le Maire indique que la détermination des taux de promotion pour avancements de grade ne concerne pas les grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Madame le Maire propose de fixer pour l'année 2024, le taux pour la procédure d'avancement des fonctionnaires de la commune de Vernines au grade supérieur à tous les cadres d'emplois concernés au ratio commun de 100%.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 février 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer les taux de promotion pour avancement des grade au sein de la commune de Vernines à 100%.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 08/03/2024

Après mise en ligne, le : 11/03/2024

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 février 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

• **Les bénéficiaires et conditions d'attribution**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

• **La détermination du montant**

le montant alloué de la prime pouvoir d'achat pour un temps complet (1) varie en fonction de la rémunération brute perçue de l'agent sur la période de référence (2), dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini.

(1) 400 € pour (2) inférieur ou égal à 23 700 € .

(1) 350 € pour (2) supérieur à 23 700 € et inférieur ou égal à 27 300 €

(1) 300 € pour (2) supérieur à 27 300 € et inférieur ou égal à 29 160 €

(1) 250 € pour (2) supérieur à 29 160 € et inférieur ou égal à 30 840 €

(1) 200 € pour (2) supérieur à 30 840 € et inférieur ou égal à 32 280 €

(1) 175 € pour (2) supérieur à 32 280 € et inférieur ou égal à 33 600 €

(1) 150 € pour (2) supérieur à 33 600 € et inférieur ou égal à 39 000 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant

du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du

1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

- **Les conditions de versement**

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en **un versement unique avant le 30 juin 2024**.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle **n'est pas reconductible**.

- **Les conditions de cumul**

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

- **L'attribution individuelle**

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

De plus le Conseil municipal, à l'unanimité décide:

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} Avril 2024.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 08/03/2024

Après mise en ligne, le : 11/03/2024

n°2024 008 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2022

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et fait l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de Vernines pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2022
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 08/03/2024

Après mise en ligne, le : 11/03/2024

n°2024_009 - Travaux Eclairage Public Refection de Candélabre au Bourg

Madame le Maire rappelle le candélabre deffectueux sur la commune et présente le devis estimatif des travaux.

Madame le Maire rappelle la délibération du 15 décembre 2008 concernant le transfert de compétence de l'éclairage public au SIEG- Territoire Energie du Puy-de-Dôme.

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 4 000,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Territoire Energie du Puy de Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50% du montant estimatif des travaux (auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, s'il y en a) dont le décompte se compose comme suit :

$$\text{Eclairage Public : } 4\,000\text{ €} \times 50\% = 2\,000,24\text{ €}$$

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Madame le Maire rappelle que le montant de la TVA sera récupéré par le Territoire Energie du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de réfection du candélabre au Bourg et son mode de financement présenté par Madame le Maire,
- de confier la réalisation des travaux au Territoire Energie du Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 2 000,24 €
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de financement et à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire Energie du Puy-de-Dôme,
- de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors du prochain budget.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 08/03/2024

Après mise en ligne, le : 11/03/2024

n°2024_010 - Travaux 2024 - Demande de subvention au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes 2024

Madame le Maire rappelle le programme de travaux 2024, et les devis estimatifs des travaux de rénovation des bâtiments communaux :

- Réfection et Isolation de l'Ancienne Mairie École pour un montant de 75 729,07 € HT, soit 90 874,88 € TTC
- Réfection de la Salle Maxime COUDERT pour un montant de 101 729,35 € HT, soit 122 075,22 € TTC

Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le plan de financement prévisionnel du programme s'établit comme suit :

DEPENSES INV.

Travaux sur Bâtiment	177 458,42 €HT
Aléas et Imprévus (10%)	18 000,00 €HT
Maitrise d'oeuvre (15%)	26 500,00 €HT
TOTAL DEPENSES INV.	221 958,42 €HT

RECETTES INV.

Region 2024 sollicitée	55 489,60 €
DETR 2024 sollicitée	66 587,53 €
FIC 2024 sollicité	30 291,63 €
Autofinancement de la Commune	69 589,66 €
TOTAL RECETTES INV.	221 958,42 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme de travaux de réfection des bâtiments communaux projeté en 2024 tel qu'exposé ci-dessus,
- Demande à Madame le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes
- Approuve le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et déposer le dossier de demande de subvention.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 08/03/2024

Après mise en ligne, le : 11/03/2024

n°2024_011 - Désignation des Délégués aux Commissions Syndicales et Intercommunales

Suite à la démission d'un conseiller municipal, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner des nouveaux délégués aux commissions syndicales et intercommunales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité,

- Territoire Energie du Puy de Dôme secteur Rochefort Montagne

Titulaire : VOUTE Benjamin

Suppléant : BEAUDONNAT Luc

- SMCTOM

Titulaires : PIQUET Loïc et BONY Martine

Suppléants : VOUTE Benjamin et FERRY Denis

- Commissions Intercommunales Dômes Sancy Artense

–Economie (dont Agriculture et Forêt) : RANDANNE Caroline

Tourisme : RANDANNE Caroline

PIQUET Loïc

VOUTE Benjamin

- Urbanisme : MILLIROUX Julien
- Social-Santé : BONY Martine
- Enfance et Jeunesse : BONY Martine
- Culture : RANDANNE Caroline
- Sport : VOUTE Benjamin
- Animation Agricole : RANDANNE Caroline
- Animation Forêt : FERRY Denis

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 08/03/2024

Après mise en ligne, le : 11/03/2024

QUESTIONS DIVERSES :

→ Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 30/01/2024
à l'unanimité

→ Portes ouvertes de la MFR

Présentation de l'organisation des portes ouvertes qui se tiendront le 25 mai 2024

→ Débat d'Orientation Budgétaire

Les élus échangent sur les résultats 2023 et les projets 2024

→ Subvention aux collectivités pour acquisition de forêts

Les élus souhaitent présenter l'intention d'achat des parcelles enclavées en forêt de Bessat.

Séance levée à : 22:50

Procès-Verbal arrêté le 28/03/2024

Le Président
BONY Martine, Maire

Le Secrétaire
Mme RANDANNE Caroline



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.